

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 873**

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bien sûr nécessaire que les médecins gardent tout au long de leur carrière professionnelle un niveau de compétences et de connaissance élevés.

Comme ce sujet est majeur, il est primordial que le Parlement joue pleinement son rôle dans la rédaction des textes traitant cette question. Le recours aux ordonnances paraît donc, une nouvelle fois, abusif.

Cet amendement propose ainsi de supprimer cet article.